

Date de la convocation: 04/10/2021

Date de l'annonce publique: 04/10/2021

Présents Gilles Roth, bourgmestre et président
Roger Negri et Luc Feller, échevins
Jean Beissel, Michèle Bernard, Ed Buchette, Tom Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld,
Adèle Schaaf-Haas, Nadine Schmid, Roland Trausch et Claudine Vervier-Wirth,
conseillers
Tania Braas, secrétaire communal

Excusé(s) Sven Bindels, conseiller

Vote public Tom Kerschenmeyer

**Votant par
procuration**

Ordre du jour

1. Avis relatif au projet du 2^{ième} plan de gestion des risques d'inondation.
2. Projets et devis :
 - a) transformation du revêtement du terrain de football N°1 ;
 - b) aménagement d'un parcours fitness en forêt.
3. Avis sur le plan de gestion pour l'exercice 2022 de la forêt appartenant à la commune de Mamer.
4. Urbanisme et aménagement du territoire : Vote du conseil communal d'un projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommé « Op der viischter Mies » concernant des fonds sis à Mamer (article 30 de la loi modifiée du 19/07/2004).
5. Office social commun à Mamer – Avis relatif à une décision prise par le conseil d'administration de l'office social commun à Mamer.
6. Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section D de Capellen sous le numéro 67/1440, au lieu-dit « rue Carlo Gausché ».
7. Finances communales :
 - a) fixation de la participation à l'action « Epargne scolaire 2022 » à 25,00 € par élève ;
 - b) 4/623/221200/15024 – Aménagement d'un bâtiment de stockage avec parking à côté du cimetière à Holzem – crédit supplémentaire ;
 - c) 4/810/221200/21020 – Aménagement d'un parcours fitness en forêt – crédit nouveau ;
 - d) 4/823/221311/18046 - Construction d'une piscine au Campus Kinneksbond à Mamer.
8. Subsidés extraordinaires :
 - a) 50 € à l'ONG Unity Foundation à titre de participation financière pour l'année 2021 ;
 - b) 50 € à l'ONG Les Amis du Tibet à titre de participation financière pour l'année 2021 ;
 - c) 2.376,10 € à l'a.s.b.l. Syndicat d'Initiative et de Tourisme à titre de prise en charge des frais de diffusion d'un spot publicitaire visant à promouvoir le « Hobby- a Kënschtlermaart 2021 ».
9. Circulation :
 - a) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Route de Garnich à Holzem (prolongation) ;
 - b) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Tunnel CFL sur le CR 102 entre Mamer et Dippach – Tunnel CFL barré (Prolongation) ;
 - c) modification du règlement de circulation – rue de Dangé St. Romain à Mamer (Avenant n°34).
10. Commissions consultatives :
 - a) démission d'un membre de la Commission de la Jeunesse représentant la liste 3 « CSV » ;
 - b) démission d'un membre de la Commission de l'Énergie et de l'Environnement représentant la liste 3 « CSV » ;
 - c) démission d'un membre locataire effectif de la Commission des Loyers.
11. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
12. Affaires de personnel : Reconversion d'un poste de fonctionnaire communal (m/f) dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique en poste d'employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique pour les besoins du service urbanisme et aménagement du territoire.

13. Affaires de personnel (**huis clos**) : Nomination d'un employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique pour les besoins du service urbanisme et aménagement du territoire.

En application de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, le vote par procuration est admis lors de la présente séance.

| | | |
|--------------------------------------|--|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 1. | Avis relatif au projet du 2^{ième} plan de gestion des risques d'inondation | n.c. : 316 |
|--------------------------------------|--|-------------------|

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

| | | |
|--|---|-------------------|
| Point de l'ordre du jour: 2. a) | Projets et devis : Transformation du revêtement du terrain de football N°1 | n.c. : 317 |
|--|---|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec 11 voix « oui » et une abstention

approuve les projet et devis au montant de 760.000,00 € TTC pour la transformation du revêtement du terrain de football N° 1 au Stade François Trausch à Mamer.

| | | |
|---|--|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 2. b) | Projets et devis : Aménagement d'un parcours fitness en forêt | n.c. : 318 |
|---|--|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve les projets et devis au montant de 50.000,00 € TTC pour l'aménagement d'un parcours fitness dans la forêt « Bambësch » à Mamer.

| | | |
|--------------------------------------|---|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 3. | Avis sur le plan de gestion pour l'exercice 2022 de la forêt appartenant à la commune de Mamer | n.c. : 319 |
|--------------------------------------|---|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

avise favorablement le plan de gestion pour l'exercice 2022 de la forêt appartenant à la commune de Mamer.

| | | |
|-------------------------------------|--|-------------------|
| Point de l'ordre du jour: 4. | Urbanisme et aménagement du territoire: Vote du conseil communal d'un projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommé « Op der viischer Mies » concernant des fonds sis à Mamer (article 30 de la loi modifiée du 19/07/2004) | n.c. : 320 |
|-------------------------------------|--|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

adopte le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommé « Op der viischter Mies » concernant des fonds sis à Mamer, élaboré par l'association momentanée des architectes et urbanistes Martine Reinert et Stéphanie Laruade pour le compte de la société MB Promotions S.A., établie à L-2312 Luxembourg, 4, rue de la Paix, composé :

- d'une partie écrite réglementaire du projet d'aménagement particulier comprenant 23 pages, établie le 28/09/2021 par le l'association momentanée des architectes et urbanistes Martine Reinert et Stéphanie Laruade ;
- d'un rapport justificatif et ses annexes réglementaires du projet d'aménagement particulier comprenant 25 pages, établis le 28/09/2021 par l'association momentanée des architectes et urbanistes Martine Reinert et Stéphanie Laruade ;
- d'une partie graphique du projet d'aménagement particulier dessinée par l'association momentanée des architectes et urbanistes Martine Reinert et Stéphanie Laruade, matérialisée par le plan portant le n° PAPANQ-odvm_PG, date 01/06/2021, indice a) date 28/09/2021, échelle 1:500.

| | | |
|--------------------------------------|---|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 5. | Office social commun à Mamer – Avis relatif à une décision prise par le conseil d'administration de l'office social commun à Mamer | n.c. : 321 |
|--------------------------------------|---|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

émet un avis positif quant à la délibération du conseil d'administration de l'office social commun à Mamer du 23/09/2021 portant sur une nomination au poste d'agent administratif sous le statut de salarié à tâche intellectuelle à temps plein.

| | | |
|--------------------------------------|---|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 6. | Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section D de Capellen sous le numéro 67/1440, au lieu-dit « rue Carlo Gausché » | n.c. : 322 |
|--------------------------------------|---|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de renoncer au droit de préemption sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap sous le numéro 67/1440 au lieu-dit « Rue Carlo Gausché » à Capellen.

| | | |
|---|--|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 7. a) | Finances communales : Fixation de la participation à l'action « Epargne scolaire 2022 » à 25,00 € par élève | n.c. : 323 |
|---|--|-------------------|

Le conseil communal,

Après avoir délibéré conformément à la loi,

avec 11 voix « oui » et une abstention

décide de participer à l'action « Epargne Scolaire 2022 » avec un montant de 25,00 € pour chaque élève qui fréquente le cycle 2.1..

| | | |
|---|---|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 7. b) | Finances communales : 4/623/221200/15024 – Aménagement d'un bâtiment de stockage avec parking à côté du cimetière à Holzem – crédit supplémentaire | n.c. : 324 |
|---|---|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

unanimement

- approuve un crédit supplémentaire de 500.000,00 € sous l'article 4/623/221200/15024 – Aménagement d'un bâtiment de stockage avec parking à côté du cimetière à Holzem à Mamer du budget 2021;
- constate que le crédit est disponible étant donné qu'une partie des crédits budgétaires inscrits à l'article 4/821/221200/18042 - Réaménagement du Parc de Loisirs à Capellen, à savoir 500.000,00 €, n'est pas nécessaire.

| | | |
|---|---|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 7. c) | Finances communales : 4/810/221200/21020 – Aménagement d'un parcours fitness en forêt – crédit nouveau | n.c. : 325 |
|---|---|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

unanimement

- approuve un crédit nouveau de 50.000,00 € sous l'article 4/810/221200/21020 - Aménagement d'un parcours fitness en forêt du budget 2021;
- constate que le crédit est disponible étant donné que le crédit budgétaire inscrit à l'article 4/821/221200/20018 - Aménagement "Mamer Beach" au parc Brill, à savoir 50.000,00 €, n'est pas nécessaire.

| | | |
|---|--|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 7. d) | Finances communales : 4/823/221311/18046 - Construction d'une piscine au Campus Kinneksbond à Mamer | n.c. : 326 |
|---|--|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

unanimement

- approuve un crédit supplémentaire de 800.000,00 € sous l'article 4/823/221311/18046 - Construction d'une piscine au Campus Kinneksbond à Mamer du budget 2021;
- constate que le crédit est disponible étant donné que les crédits budgétaires inscrits aux articles 4/850/221311/16022 - Remise en état de la toiture et de la façade de l'église et du presbytère à Capellen, à savoir 400.000,00 €, et 4/850/221311/18035 - Remise en état de la façade de l'église à Mamer, à savoir 400.000,00 €, ne sont pas nécessaires.

| | | |
|---|---|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 8. a) | Subsides extraordinaires : 50 € à l'ONG Unity Foundation à titre de participation financière pour l'année 2021 | n.c. : 327 |
|---|---|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer un subside extraordinaire de 50 € à l'ONG Unity Foundation à titre de participation financière pour l'année 2021.

| | | |
|---|--|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 8. b) | Subsides extraordinaires : 50 € à l'ONG Les Amis du Tibet à titre de participation financière pour l'année 2021 | n.c. : 328 |
|---|--|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer un subside extraordinaire de 50 € à l'ONG Les Amis du Tibet à titre de participation financière pour l'année 2021.

| | | |
|---|--|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 8. c) | Subsides extraordinaires : 2.376,10 € à l'a.s.b.l. Syndicat d'Initiative et de Tourisme à titre de prise en charge des frais de diffusion d'un spot publicitaire visant à promouvoir le « Hobby- a Kënschtlermaart 2021 » | n.c. : 329 |
|---|--|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer un subside extraordinaire de 2.376,10 € à l'a.s.b.l. Syndicat d'Initiative et de Tourisme à titre de prise en charge des frais de diffusion d'un spot publicitaire visant à promouvoir le « Hobby- a Kënschtlermaart 2021 ».

| | | |
|---|---|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 9. a) | Circulation : Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Route de Garnich à Holzem (prolongation) | n.c. : 330 |
|---|---|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 21/09/2021 par le collège échevinal (réf. 2021-128) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables jusqu'au samedi 30/10/2021 à 17.00 heures :

- **La circulation sur la route de Garnich à la hauteur des maisons N°4 - 14 est réglée à l'aide de signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents.**

Cette prescription est indiquée par des signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents.

En cas de panne des signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents, la prescription est indiquée par les signaux B.5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B.6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

| | | |
|---|--|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 9. b) | Circulation : Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Tunnel CFL sur le CR 102 entre Mamer et Dippach – Tunnel CFL barré (Prolongation) | n.c. : 331 |
|---|--|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 06/10/2021 par le collège échevinal (réf. 2021-140) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du du 01/10/2021 de 17.00 heures jusqu'au 29/10/2021 à 17.00 heures :

- **Le tunnel CFL sur le CR 102 reliant la route de Dippach avec le CR 102 est barré à toute circulation, dans les deux sens.**

Cette prescription est indiquée par:

1. le signal C.2a « ROUTE BARREE » dans la route de Dippach à la hauteur du chantier ;
2. le signal C.11a « INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE » dans la rue de Bertrange à la jonction de cette dernière avec la route de Dippach ;
3. le signal C.11b « INTERDICTION DE TOURNER A DROITE » dans le chemin rural à la jonction de ce dernier avec la route de Dippach.

Des pré-signallements et des déviations sont mis en place.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Monsieur Tom Kerschenmeyer se retire dans l'enceinte du public.

| | | |
|---|--|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 9. c) | Circulation : Modification du règlement de circulation – rue de Dangé St. Romain à Mamer (Avenant n°34) | n.c. : 332 |
|---|--|-------------------|

Le conseil communal,

Après avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de modifier le règlement communal de circulation par avenant n°34 comme suit :

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Dangé-St-Romain à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|----------------------------------|---|---|
| 1/4/1 | interdiction de tourner à gauche | - A l'intersection avec la route d'Arlon (N6), en provenance de la rue de Dangé-St-Romain, à gauche |  |

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Monsieur Tom Kerschenmeyer rejoint la séance.

| | | |
|--|--|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 10. a) | Commissions consultatives : Démission d'un membre de la Commission de la Jeunesse représentant la liste 3 « CSV » | n.c. : 333 |
|--|--|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

accepte la démission de Monsieur Maximilian WAGNER comme membre de la Commission de la Jeunesse et remercie l'intéressé de son engagement pour la cause publique.

| | | |
|--|--|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 10. b) | Commissions consultatives : Démission d'un membre de la Commission de l'Energie et de l'Environnement représentant la liste 3 « CSV » | n.c. : 334 |
|--|--|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

accepte la démission de Monsieur Maximilian WAGNER comme membre de la Commission de l'Energie et de l'Environnement et remercie l'intéressé de son engagement pour la cause publique.

| | | |
|--|---|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 10. c) | Commissions consultatives : Démission d'un membre locataire effectif de la Commission des Loyers | n.c. : 335 |
|--|---|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

accepte la démission de Monsieur Joao Manuel LIMA DA CRUZ comme membre locataire effectif de la Commission des Loyers avec effet au 30/09/2021 et remercie l'intéressé de son engagement pour la cause publique.

| | | |
|---------------------------------------|--|-----------------------|
| Point de l'ordre du jour : 11. | Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux | n.c. : 336 |
|---------------------------------------|--|-----------------------|

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et des échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth quitte la séance pour répondre à d'autres obligations.

Monsieur l'échevin Roger Negri assure la présidence de la réunion du conseil communal.

| | | |
|---------------------------------------|--|-----------------------|
| Point de l'ordre du jour : 12. | Affaires de personnel : Reconversion d'un poste de fonctionnaire communal (m/f) dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique en poste d'employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique pour les besoins du service urbanisme et aménagement du territoire. | n.c. : 337 |
|---------------------------------------|--|-----------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide la reconversion d'un poste de fonctionnaire communal (m/f) dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique en un poste d'employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique pour les besoins du service urbanisme et aménagement du territoire.

Monsieur l'échevin Roger Negri prononce le huis clos de la réunion.